



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Éclairage - pilotage propriété CL

Entre les soussignés

Commune de Languidic,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par **le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Languidic** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56101C2023030**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Éclairage - pilotage propriété CL**

COLLECTIVITÉ : **Languidic**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Pose/paramétrage horloge connectée - Programme FV - Arm 101AP/101BA/101BE/101AS/101AZ/101AO/101BC/101BH/101BD**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 300.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	21 300.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	4 260.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	25 560.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	21 300.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	10 650.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages. Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 20 décembre 2023

Le Demandeur
Commune de Languidic

Le Syndicat,
Le président de Morbihan Energies



un syndicat
au service
des territoires

Commune de:

LANGUIDIC

PAYS DES MEGALITHES

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme exceptionnel - Pose horloges Connectées
Fond Vert

9 horloges
Horloge RADIOLITE XP 400 (BH technologies)

Armoire : 001 et 014

N° Syndicat : 56101C2023030

INTERLOCUTEURS	NOM	Téléphone	Mail
Maître d'ouvrage	Morbihan énergies	02 97 62 07 50	contact@sdem.fr
Maître d'oeuvre	Morbihan énergies	02 97 62 07 50	contact@sdem.fr
Bureau d'étude	SDEL ATLANTIS	02 97 35 31 40	sdel@atlantis.sdel.fr
Entreprise travaux	SDEL ATLANTIS	02 97 35 31 40	sdel@atlantis.sdel.fr
Coordinateur SPS			

CHEMINEMENT	indice	Demandé		Etabli		Vu	
		par	le	par	le	par	le
Etude	A	Morbihan Energies	04/09/23	M. GUILLEMOT	25/10/23	H. BUREL	27/10/23
Rectification							
Accord SDEM 56							
Accord Mairie							
Plan d'exécution							
Récolement							

Une visite de terrain sur l'emprise du futur chantier a été effectuée en date du 06/07/2023 , l'analyse de risques a été réalisée.

INFORMATIONS DIVERSES

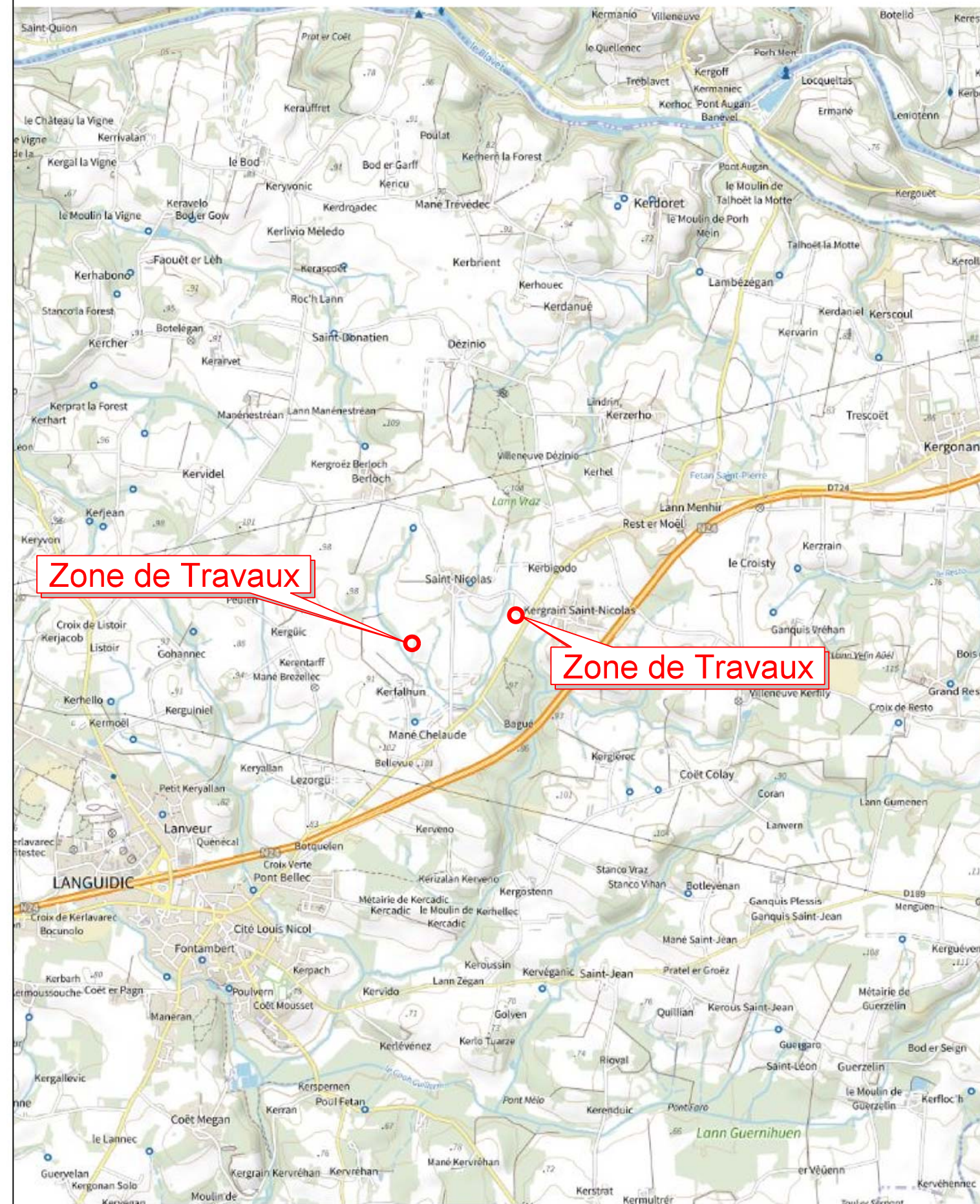
DESTINATAIRES		Soit nombre d'exemplaires: 2	
ENEDIS	ITPE (DDE)	Sécurité civile	Réseau câblé
Orange	CDEE (DDE) (c)	Direction trav maritimes	Grdf
Morbihan énergies	1 Département CG56	Bases aériennes	Président du Syndicat ER
Mairie (c)	1 Bâtiment de France (c)	SUAL ou SEET	



3, Boulevard Flandres Dunkerques 1940
CS 50127
56100 LORIENT CEDEX
Tél: 02 97 35 31 40 - Fax: 02 97 35 31 59
e-mail: sdel@atlantis.sdel.fr

PLAN DE SITUATION GEOGRAPHIQUE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



Note d'opportunité



Programme exceptionnel 2023 – FONDS VERT

Pilotage : déploiement d'horloges connectées



Le pilotage des installations d'éclairage public est soutenu par Morbihan Énergies avec l'appui de l'Etat, dans le cadre du fonds vert. Un déploiement de 1000 horloges connectées est proposé à l'ensemble des communes du Département avec un taux de financement global à 50 %.

Le coût total unitaire pour l'installation d'une horloge est estimé à 2 000 € HT/armoire (hors participation). Pour les financer, le bureau de Morbihan Énergies va proposer au prochain comité de juin plusieurs options :

- Cas 1 : commune intégrée dans le périmètre de la maintenance avec Morbihan Énergies (au choix) :
 - Par horloge installée : forfait annuel proposé par le bureau à 160 € HT pendant 5 ans. Morbihan Énergies est alors propriétaire de l'horloge connectée pendant 5 ans puis la restitue, le cas échéant, à la commune.
 - Par horloge installée : subvention d'équipement apportée à la commune égale à 50 % du coût HT (propriété immédiate de la commune)
- Cas 2 : commune non intégrée dans le périmètre de la maintenance avec Morbihan Énergies :
 - Par horloge installée : subvention d'équipement apportée à la commune égale à 50 % du coût HT (propriété immédiate de la commune)

Les armoires disposant d'horloges « connectables » sont incluses dans ce programme. Les travaux d'adaptation s'intégreront dans le volet pilotage subventionnés à 50 %. En revanche, ce dispositif ne permet pas de financer la rénovation globale d'une armoire de commande.

Ce nouveau déploiement est différent du programme « Ecowatt » proposé par Morbihan Énergies en début d'année. Aucune consigne de coupure « Ecowatt » n'est imposée sur ces installations dans le cadre de ce nouveau programme.

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce programme, je vous invite à vous pré-positionner sur un volume en retournant ce formulaire dûment complété en retour. **Cette estimation sommaire, qui reste un engagement de principe, doit nous permettre d'évaluer les besoins départementaux et ainsi effectuer les commandes matériel auprès des fournisseurs avant mi-juin.**

Pré-Positionnement sur le programme :

Commune :

Nombre d'horloges connectées: 9
Financement retenu (un choix possible) :
• Forfait annuel 160 € HT pendant 5 ans (commune maintenance) <input type="checkbox"/>
• <input checked="" type="checkbox"/> Forfait 50 % (commune en maintenance et hors maintenance) <input type="checkbox"/>
Secteurs pré-identifiés :
Rue St-Aubin (2) Place Guillaumes (1) Place de Gaulle (1) Rue du blanchet (1)
Rue de la Chapelle (1) Salle de la mairie (1) Rue de la Chapelle (1) Rue de la Chapelle (1)

NOM – Prénom : GUESAN CHRISTIAN

Qualité : ADJOINT TRAVAUX

Date : 15/06/2023

Signature :



MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



RADIOLITE XP SERIE 400

UNE SOLUTION EVOLUTIVE,
PROGRAMMABLE ET ECONOMIQUE.



Horloge socio-astronomique radio synchronisée et évolutive vers un récepteur de radio commande. Pour allumer et éteindre l'éclairage public à l'instant optimum, en fonction du rythme des saisons. La garantie d'un synchronisme sur toute la ville tout en optimisant les coupures d'éclairage.

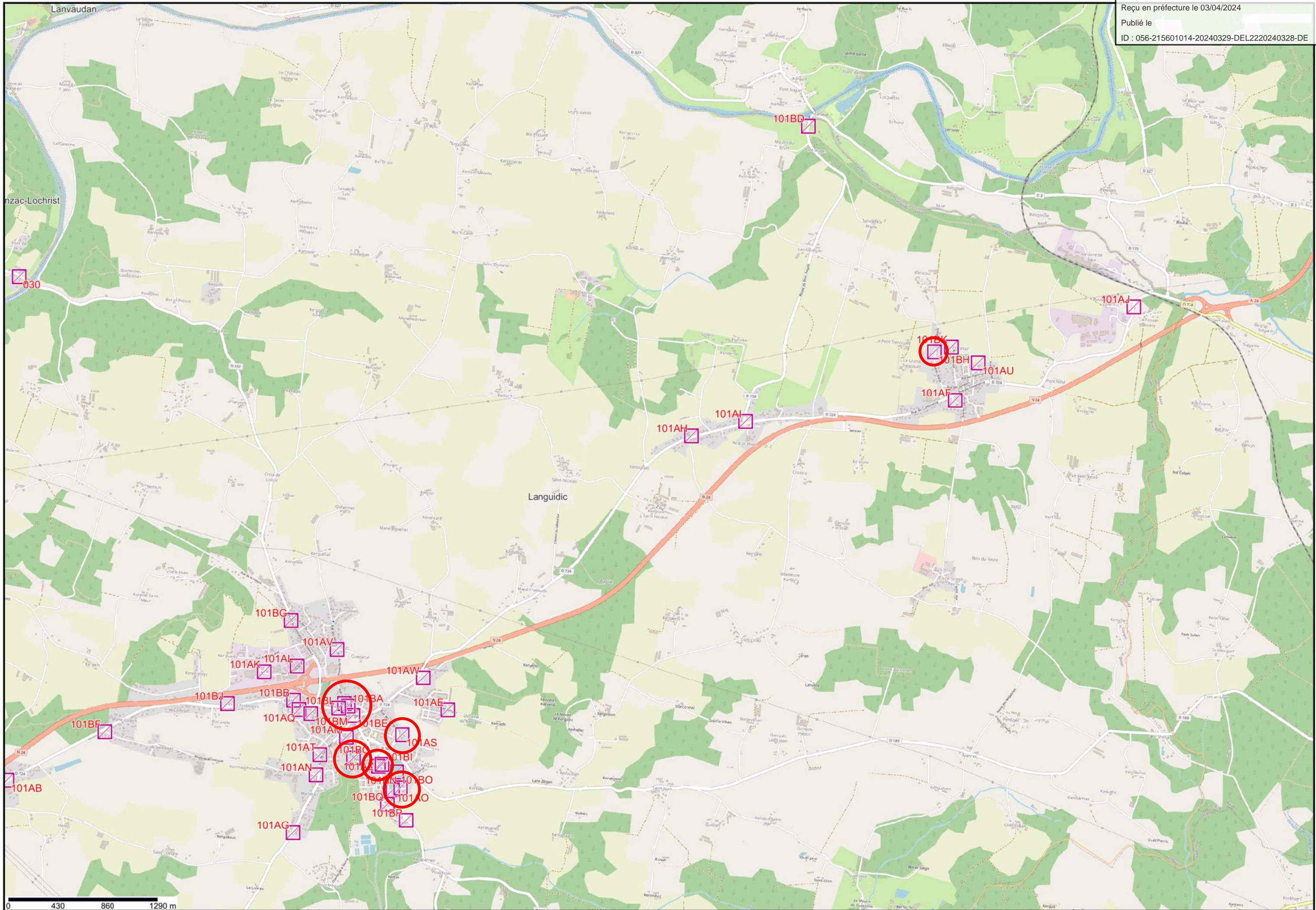
BH GATE

CONNECTER VOTRE ECLAIRAGE PUBLIC
A LA VILLE INTELLIGENTE



Module de supervision et de gestion des armoires d'éclairage public avec des fonctions évolutives pour fédérer tous les métiers de la ville intelligente. Découvrez le fonctionnement de votre parc. Bénéficiez d'alertes techniques et visualisez simplement l'amélioration de vos consommations d'énergie. Connectez toutes vos installations à la plateforme web LUCEnergie.

Ouvert à tous vecteurs de communication : GPRS, 3G, ethernet, fibre optique...)



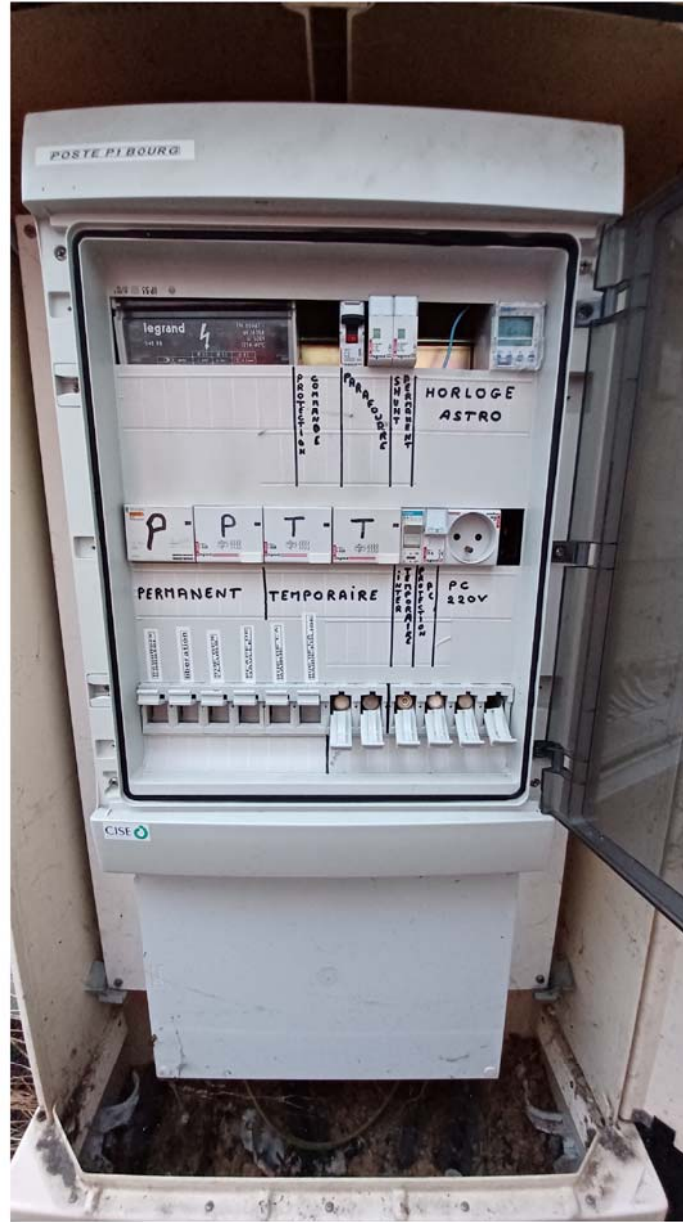
ARMOIRE 101 AP

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



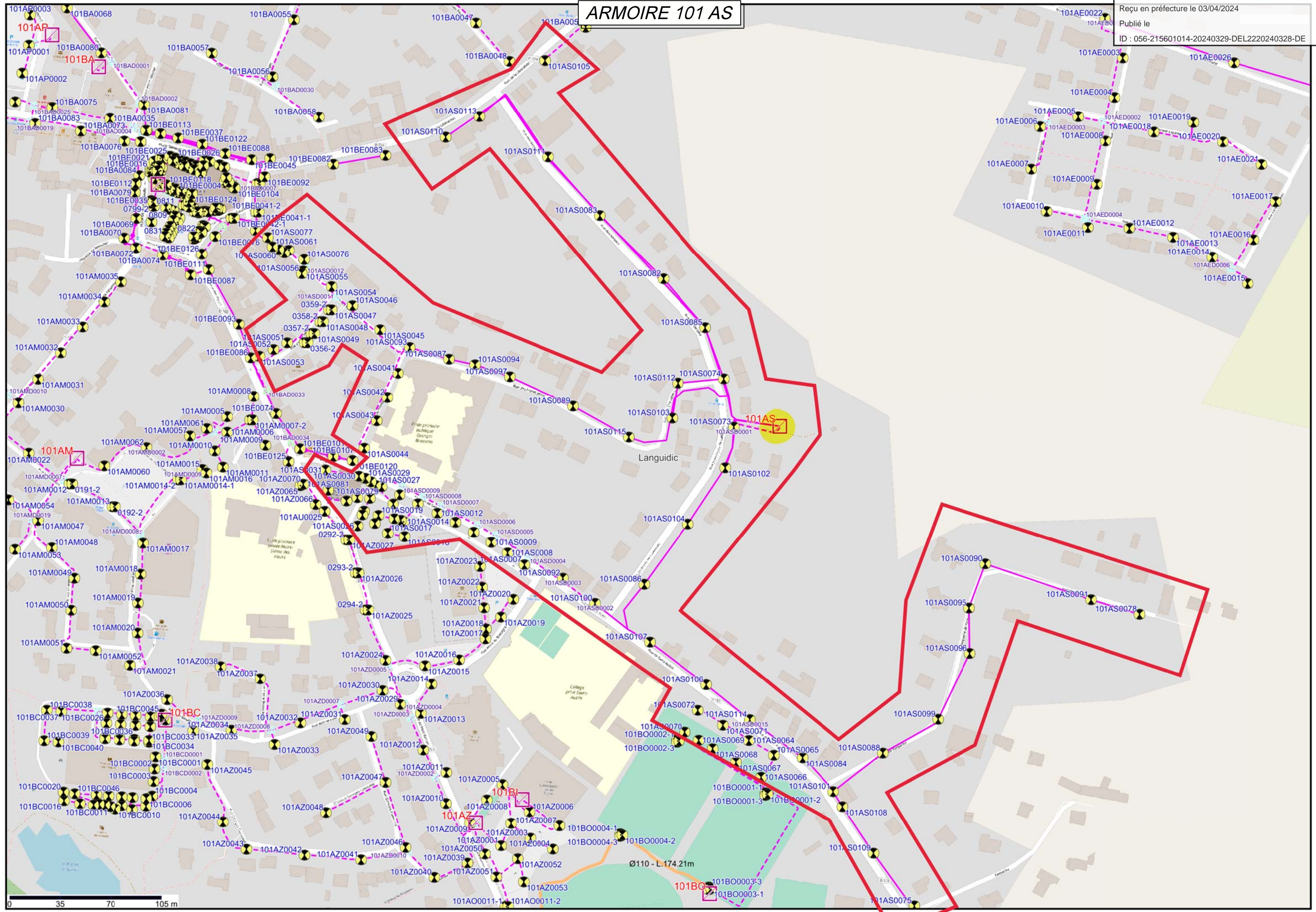
ARMOIRE 101 BA

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



ARMOIRE 101 AS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



0 35 70 105 m

Ø110 - L.174.21m

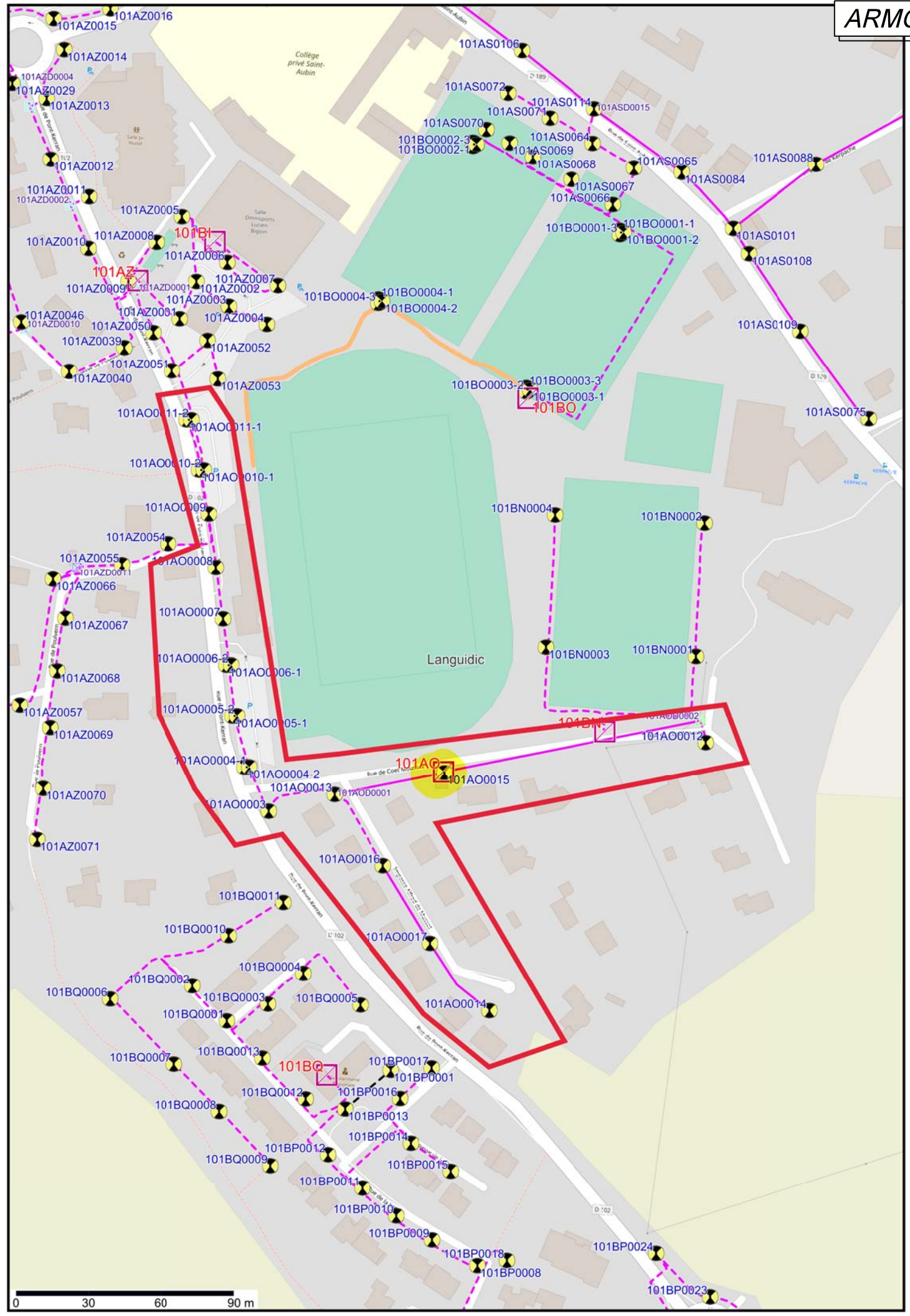
ARMOIRE 101 AS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



ARMOIRE 101 AO

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE

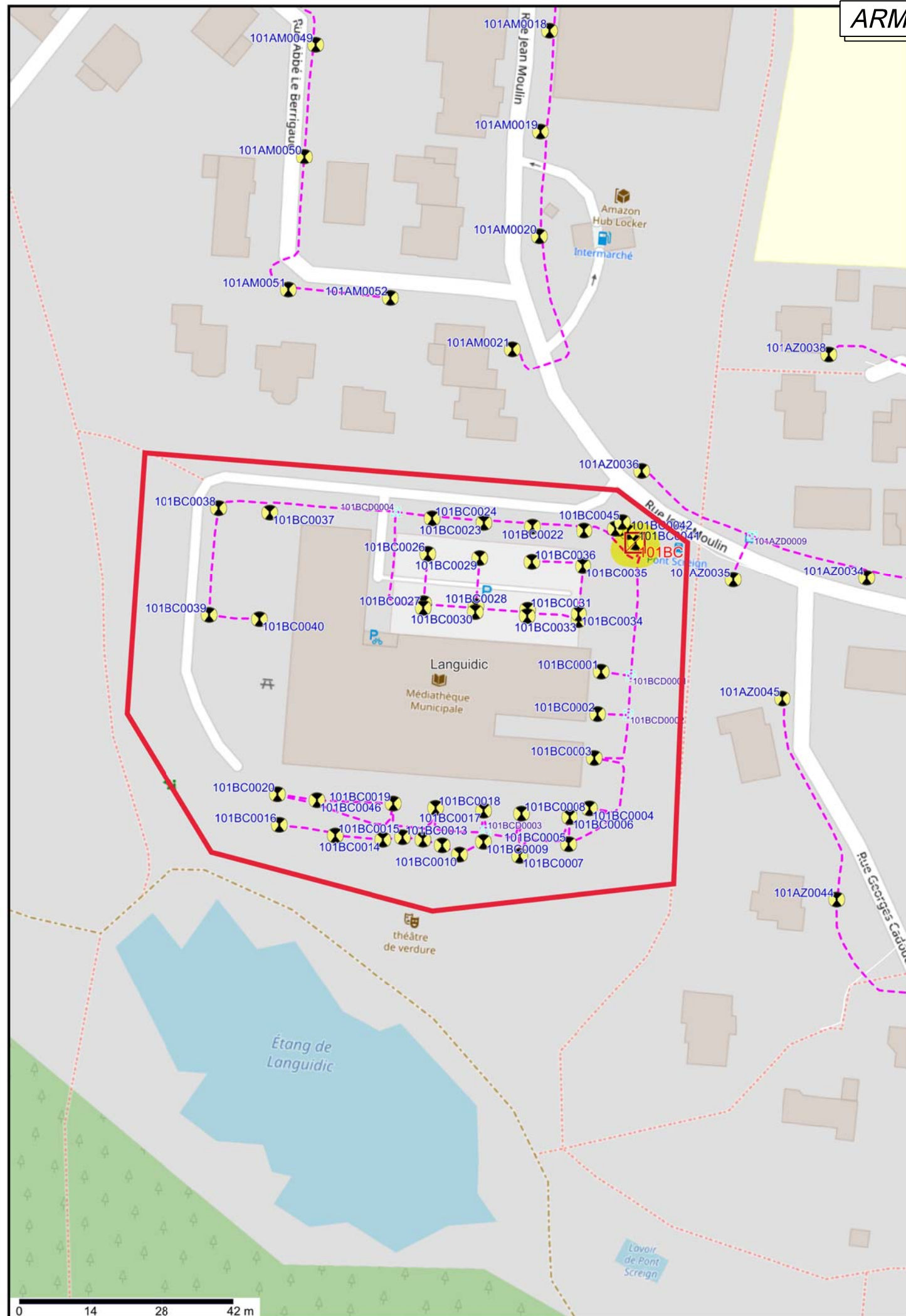


Armoire Déposée et nouvelle armoire créée sur affaire 56101C2023004

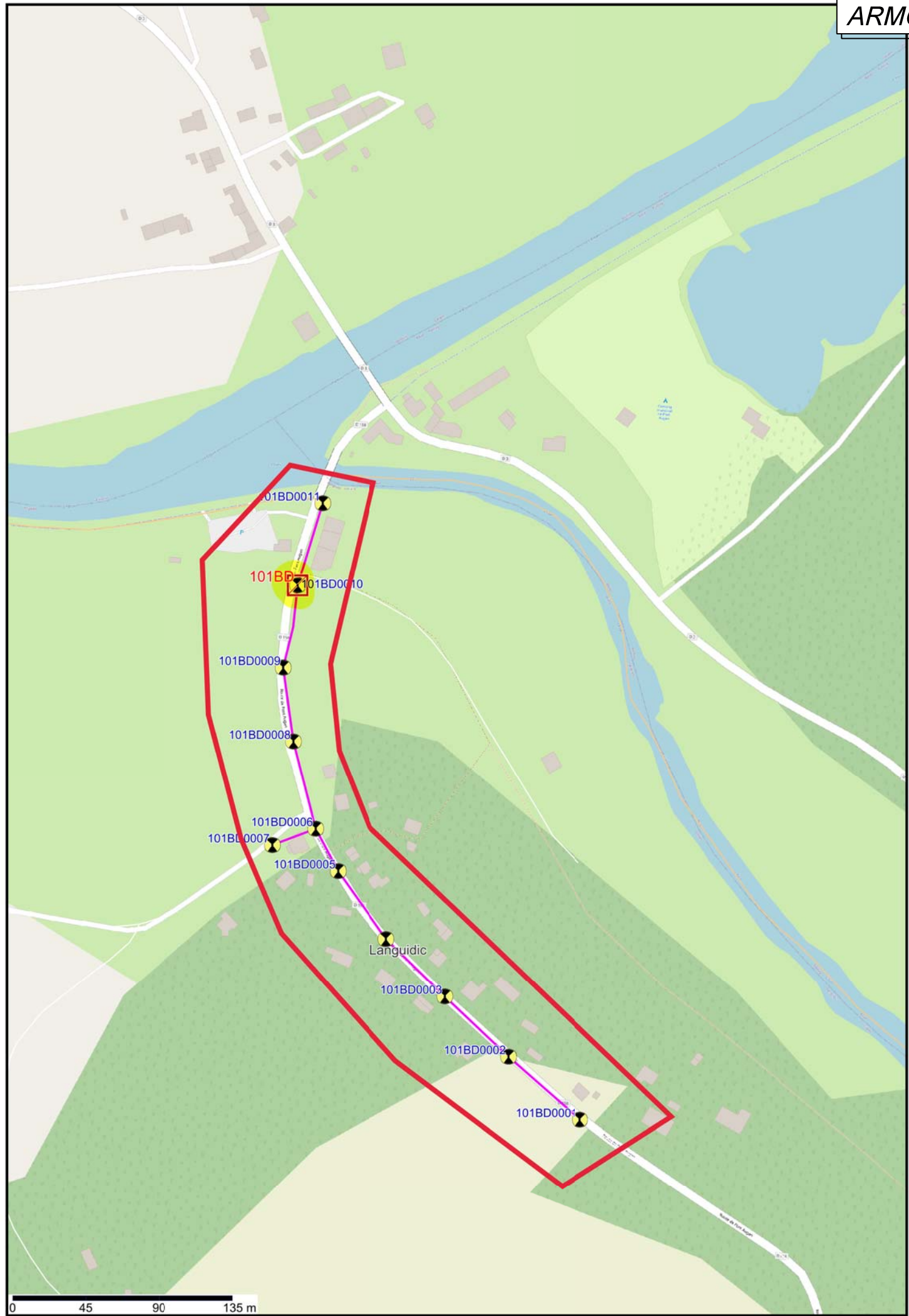


ARMOIRE 101 BC

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE



ARMOIRE 101 BD



Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE

